

Document annexe à la
délibération du 13 janvier 2010 -



Commune de Cutting

Rapport de présentation de la carte communale



Novembre 2009

Bureau d'études
Jean Georges LAMBERT
33 rue de Phalsbourg
67260 Sarre-Union
tél. : 03 88 00 21 21

DDE / Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Atelier territorial
17 quai Wiltzer – BP 31035
57036 METZ Cedex
tél. : 03 87 34 34 83

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Milieu physique et naturel | 3 |
| Localisation géographique | 3 |
| Le relief | 7 |
| Occupation des sols et végétation | 9 |
| Site et paysage | 10 |
| La géologie | 13 |
| Contexte socio-économique | 14 |
| Démographie communale | 14 |
| Taux de variation | 14 |
| Structure de la population | 15 |
| Structure des ménages | 16 |
| Population active | 16 |
| Les activités | 17 |
| Mode d'agglomération – Morphologie urbaine | 19 |
| Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine | 21 |
| Les logements | 24 |
| Les autres services | 25 |
| le réseau d'adduction d'eau | 25 |
| le réseau assainissement | 25 |
| Les équipements | 25 |
| Contraintes communales et supra communales | 25 |
| Le Projet | 28 |
| Préambule | 28 |
| Enjeux | 29 |
| Choix d'aménagement et incidences sur l'environnement | 30 |
| Mise en œuvre de la carte communale | 31 |
| Annexe : -Porter à Connaissance | 33 |

Milieu physique et naturel

Localisation géographique

Le village de Cutting est implanté au Centre-Est de la Moselle, dans le canton de Dieuze. Il est situé à 9 Km à l'Est de Dieuze et à 25 Km à l'Est de Château-Salin, son chef-lieu d'arrondissement. La commune appartient à la Communauté de Communes du Saulnois.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à Cutting est la RD27 qui contourne le village. Cutting n'est pas proche de voie de communication importante.

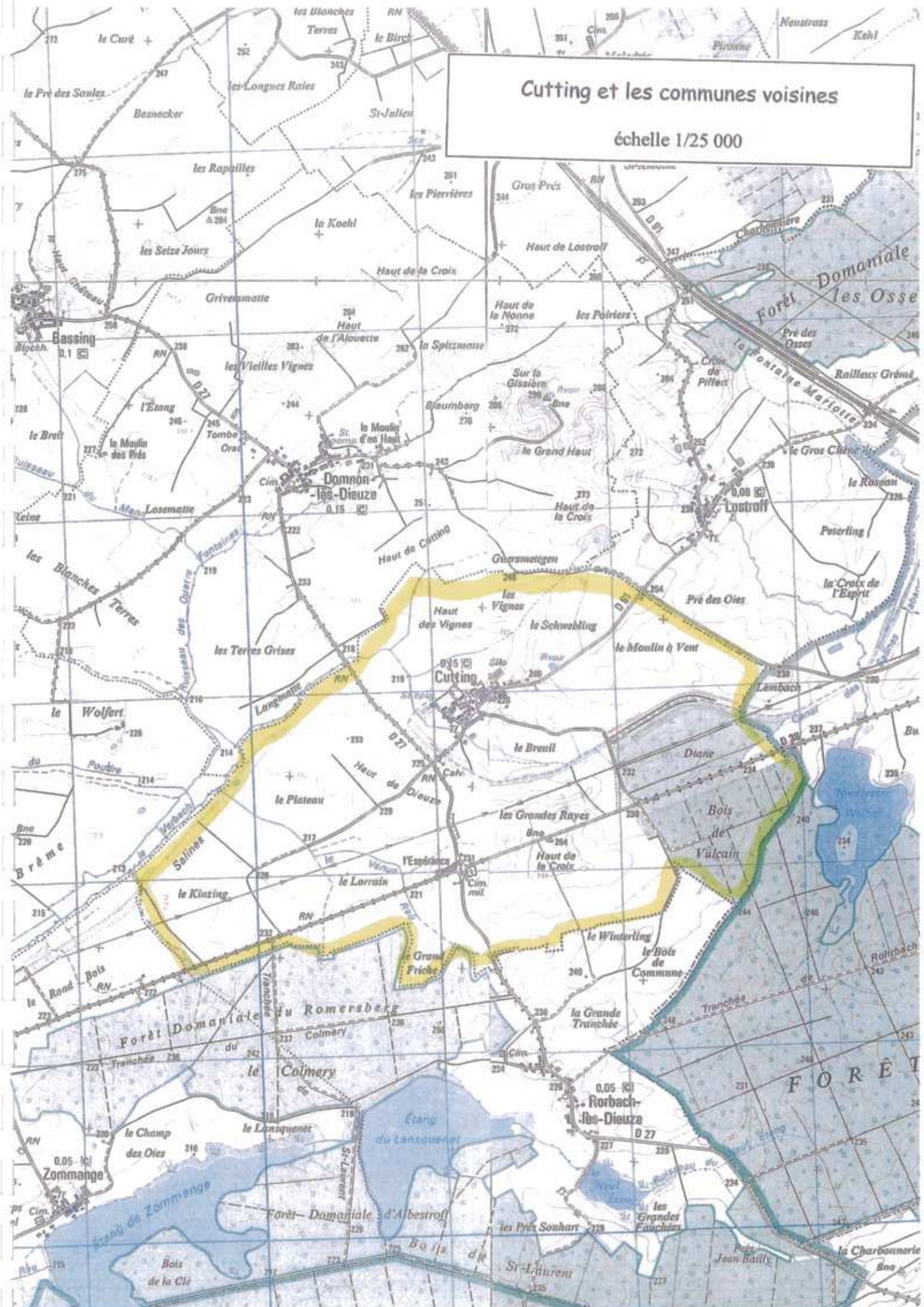
Le territoire de Cutting appartient au bassin versant de la Seille. La commune est traversée par plusieurs affluents du Verbach qui rejoint la Seille à Dieuze, elle en constitue d'ailleurs une tête de bassin.

Situation de Cutting
en Moselle



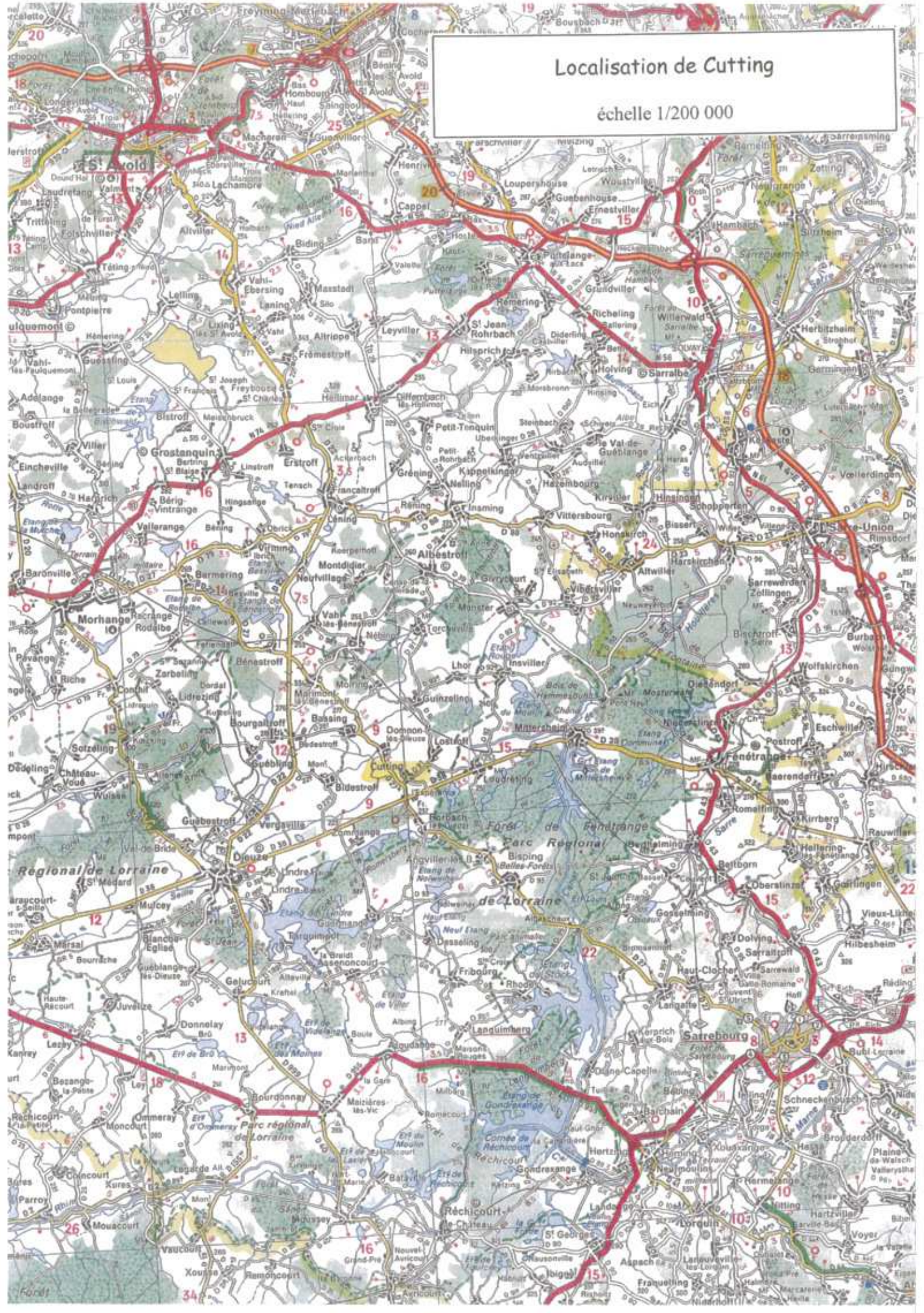
Cutting et les communes voisines

échelle 1/25 000



Localisation de Cutting

échelle 1/200 000



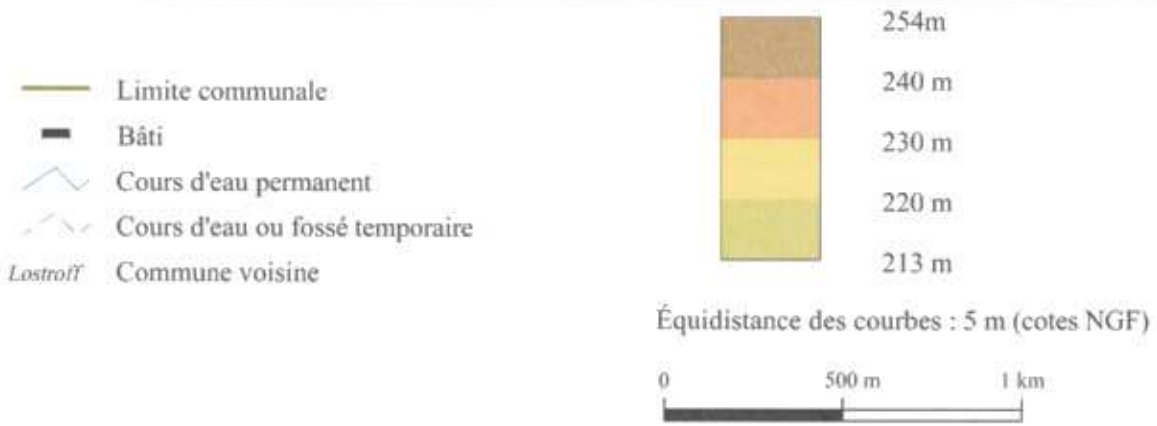
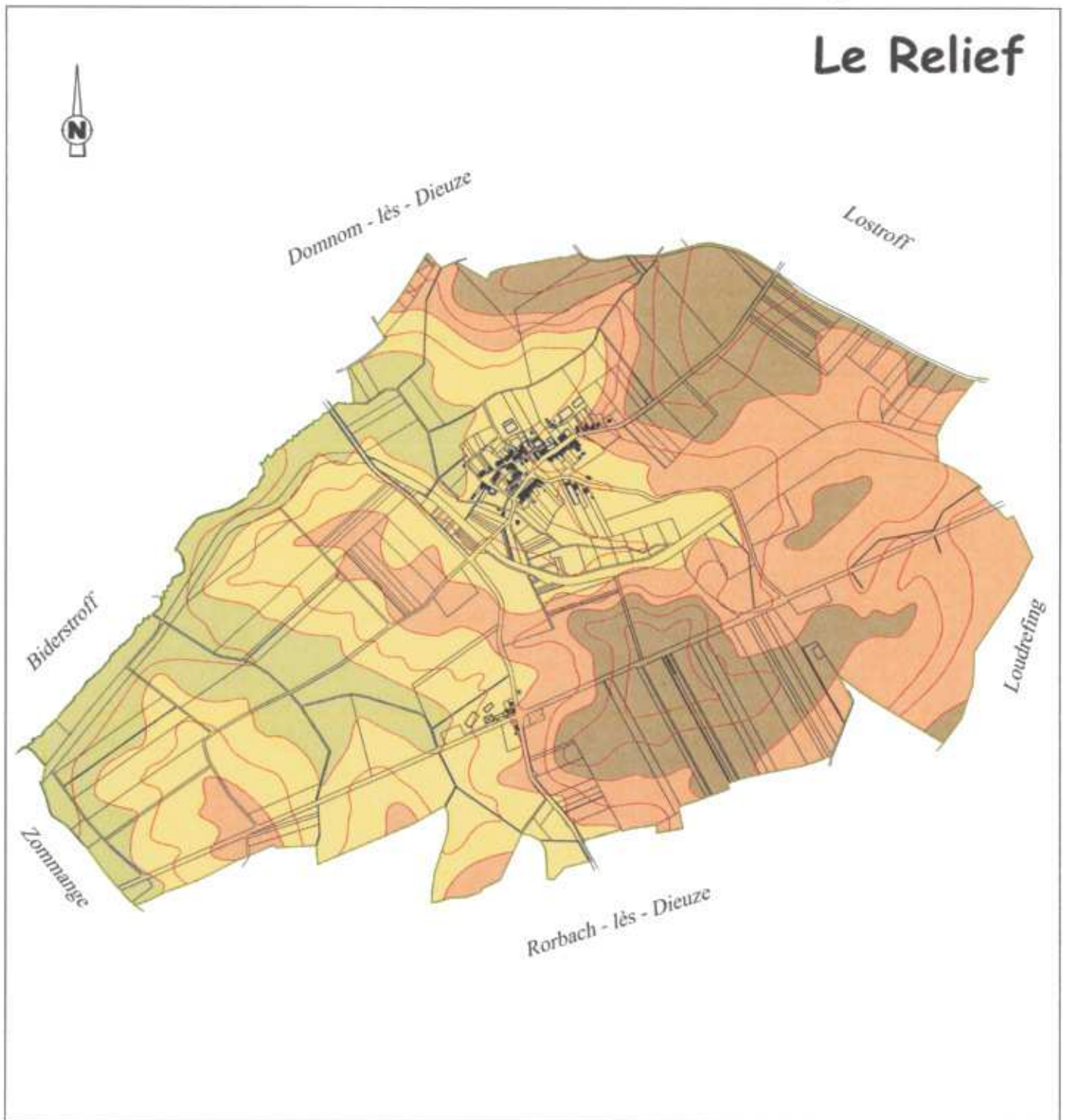
Le relief

Le relief à Cutting possède une amplitude de 41m environ, entre le point le plus haut, sur les butes au Nord ((lieu-dit le Schwebling) et au Sud (lieu-dit Haut de la Croix) à 254m, et le plus bas, à l'Ouest, dans la vallée des affluents du Verbach à 213m. Le relief de la zone est dominé par une topographie générale plane. Le paysage est légèrement ondulé. Certaines perspectives sont accentuées par la présence le forêts en arrière plan.

Les cours d'eau principaux situés sur le territoire sont les affluents du Verbach. Leur présence dans le relief est matérialisée par une ripisylve importante. Ces cours d'eau s'écoulent vers l'Ouest.

Carte communale de Cutting

Le Relief



Occupation des sols et végétation

Trois grands types d'occupation des sols caractérisent la commune de Cutting, la forêt, les terres labourées et les prés. Les terres et prés sont en proportion équivalente sur le territoire, puis vient la forêt.



Alternance de prés de pâture et de terres de culture

Les prés se distinguent entre prés de pâtures et prés de fauche. Ils sont présents à parts égales et sont uniformément répartis sur les différentes zones du ban.

Le territoire comporte également des vergers clairsemés.

Site et paysage

Le territoire de Cutting présente un paysage peu nuancé entre les différentes zones du ban communal. Ce paysage est constitué d'espaces ouverts dominés par les prés et terres de labours. Le relief faiblement ondulé laisse de larges perspectives au regard. La ripisylve des cours d'eau guide le regard vers le fond des vallées. Les quelques haies et arbres isolés qui subsistent prennent une grande importance paysagère en donnant des points d'appel, en particulier la végétation longeant l'ancien canal des Salines.

Dans certaines directions, les forêts occupent l'arrière-plan. Elles sont d'autant plus visibles qu'elles prennent place sur les parties sommitales et rehaussent ainsi leur hauteur.



La ripisylve du ruisseau en fond de vallée et la forêt en arrière plan



Végétation longeant l'ancien canal des Salines

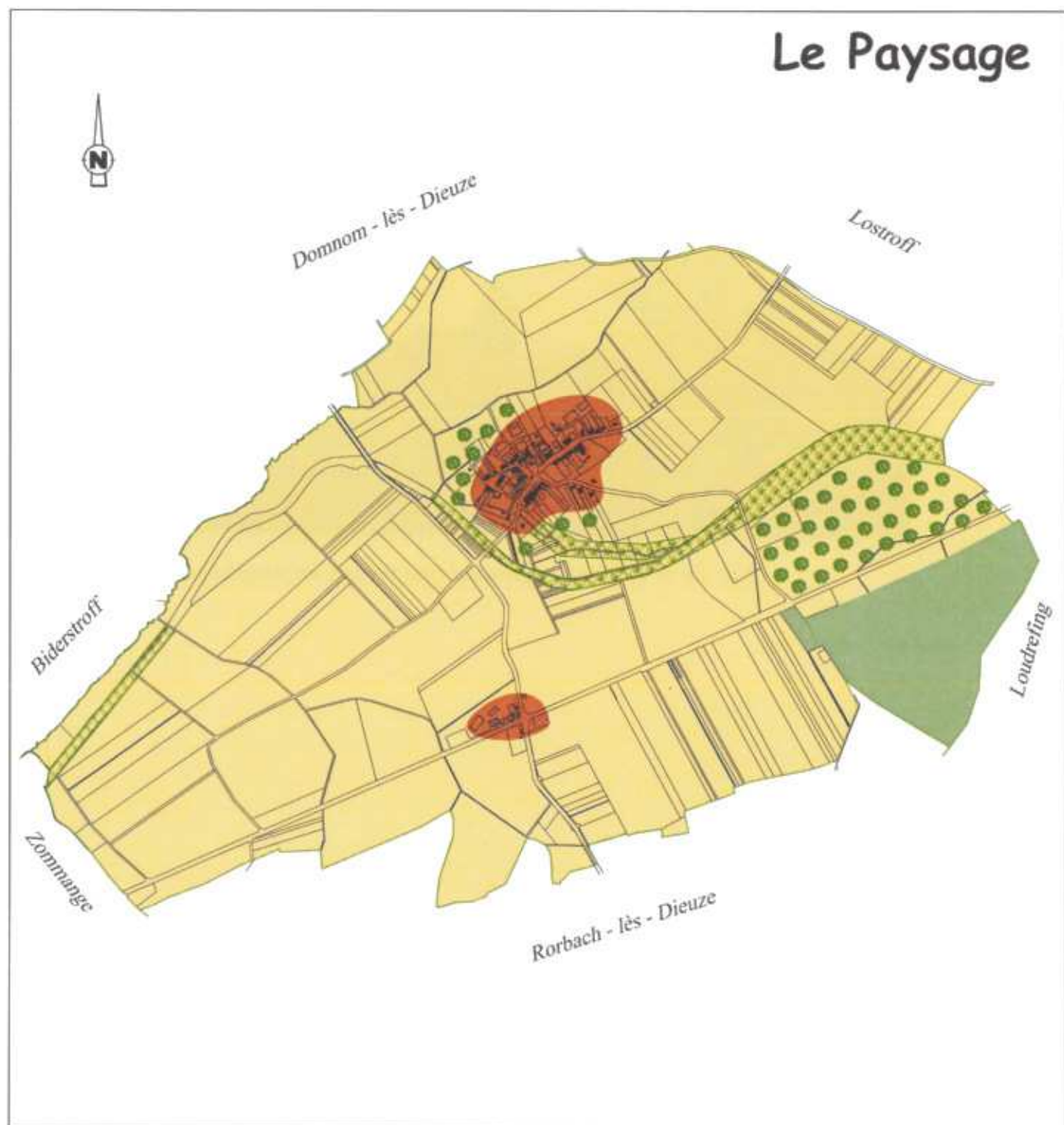
Le village s'est implanté à proximité des ruisseaux. Son aspect est dense donnant le sentiment d'un « village tas ». Le clocher de l'église ne se démarque que légèrement. Il indique le centre historique et cœur villageois. Le village est ceinturé d'une végétation abondante constituée essentiellement de vergers.












Vue sur le village – végétation type vergers en périphérie

Carte communale de Cutting

Le Paysage



-  Limite communale
-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
- Lostroff* Commune voisine

-  Espaces ouverts
-  Forêt
-  Village
-  Haies structurantes
-  Vergers



La géologie

Les données sont issues de la carte géologique de Château-salins (1/50000). Le ban communal de Cutting se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mise en place au cours du secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'ouest – nord-ouest.

La nature des affleurements à Cutting est sédimentaire.

On distingue tout d'abord les alluvions récentes (Fz) qui représentent la terrasse alluviale inférieure des cours d'eau. Ces alluvions sont sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres, mélangés de graviers auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur. Leur épaisseur est d'environ 5 mètres à Cutting.

La majorité des autres secteurs du ban, hormis la partie Sud, se caractérisent par une succession de limons de plateaux (LP) et de marnes irisées du Keuper inférieur (t7a). Les limons se situent en couverture des marnes et sont le produit de l'altération du soubassement, ils sont de nature très argileuse. Les marnes irisées du Keuper inférieur sont composées de marnes et argiles. Ces affleurements dominent la partie centrale du village.

Les secteurs Est du territoire sont plus nuancés. On y trouve des affleurements du Keuper moyen et supérieur : le grès à Roseaux Schilfsandstein (t7bG), la Dolomie en dalle (t7c) et les marnes rouges à gypse (marnes de Chanville, Rote Mergel) (t7d).

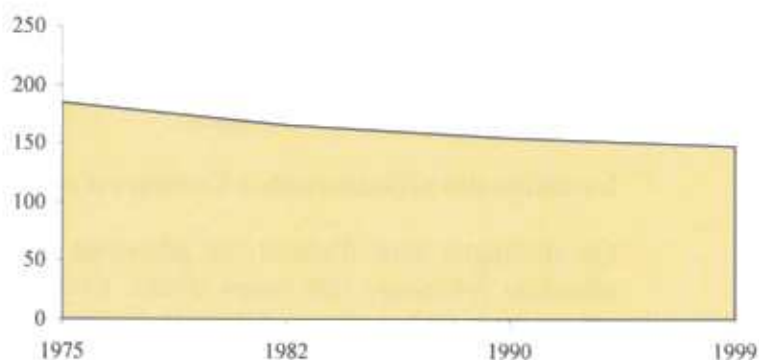


**Le contexte géologique à Cutting
D'après la carte géologique de Château-salins**

Contexte socio-économique

Démographie communale¹

| année | population |
|-------|------------|
| 1975 | 184 |
| 1982 | 165 |
| 1990 | 155 |
| 1999 | 148 |



La population de Cutting diminue depuis 30 ans. Elle comptait 148 habitants lors du dernier recensement de 1999.

Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; négatif ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

| Période | taux de variation annuel | | |
|---------|--------------------------|---------------------|-------|
| | du mvmt naturel | du solde migratoire | total |
| 75 - 82 | 0,00 | -1,54 | -1,54 |
| 82 - 90 | -0,78 | 0,00 | -0,78 |
| 90 - 99 | -0,51 | -0,07 | -0,58 |

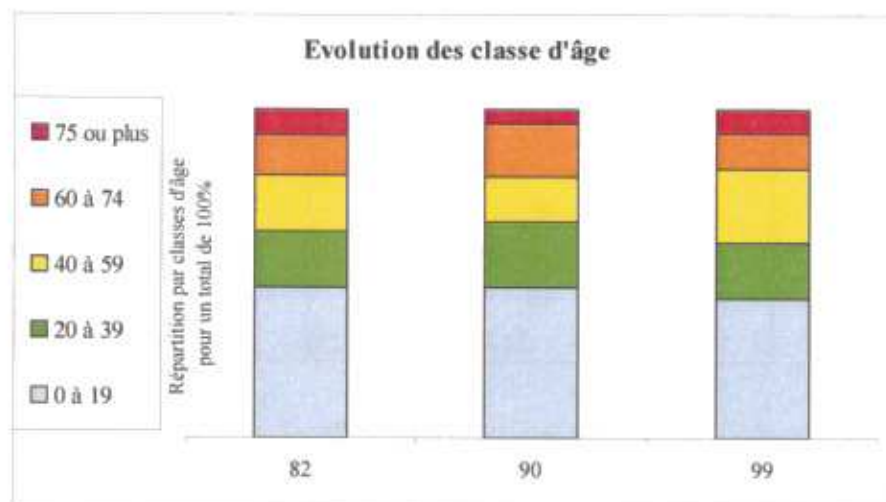
Ces statistiques montrent que la diminution du nombre d'habitant s'est amorcée par un grand nombre de départs dans les années 70 puis par un déficit des naissances par rapport aux décès ensuite.

¹ Les tableaux statistiques, sauf indication contraire sont issus de l'INSEE

Structure de la population

La répartition démographique de Cutting selon les âges est très variable d'une décennie à l'autre de part le faible nombre d'habitants La part des moins de 19 ans est très importante, en effet un centre d'accueil pour enfant se trouve dans le village.

| Année | 0 à 19 | 20 à 39 | 40 à 59 | 60 à 74 | 75 ou plus |
|-------|--------|---------|---------|---------|------------|
| 82 | 46,1% | 17,0% | 17,0% | 12,1% | 7,9% |
| 90 | 45,8% | 20,0% | 13,5% | 16,1% | 4,5% |
| 99 | 42,6% | 16,9% | 22,3% | 10,8% | 7,4% |



Structure des ménages

Le nombre de ménages, entre 1982 et 1999 est passé de 41 à 42, alors que l'évolution de la population était décroissante. Les ménages de plus de 6 personnes connaissent une chute due à une tendance pour des familles moins nombreuses, tandis que les ménages de 1 personne voient leur nombre augmenter au fil des années à Cutting, il s'agit essentiellement de personnes âgées.

| Année | ménage de ... personnes | | | | | | total |
|-------|-------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 ou plus | |
| 82 | 8 19,5% | 12 29,3% | 7 17,1% | 8 19,5% | 1 2,4% | 5 12,2% | 41 100,0% |
| 90 | 12 29,3% | 8 19,5% | 8 19,5% | 7 17,1% | 5 12,2% | 1 2,4% | 41 100,0% |
| 99 | 14 33,3% | 10 23,8% | 7 16,7% | 6 14,3% | 4 9,5% | 1 2,4% | 42 100,0% |

Population active

La proportion des actifs dans la population municipale a peu varier ces dernières années, elle atteint aujourd'hui 27%.

| Année | population | | taux de pop active |
|-------|------------|--------|--------------------|
| | communale | active | |
| 82 | 165 | 49 | 29,7% |
| 90 | 155 | 39 | 25,2% |
| 99 | 148 | 40 | 27,0% |

Plus précisément, le nombre de gens travaillant dans la commune a nettement diminué depuis 1982 : 11 emplois au lieu de 24. Cette baisse est importante mais à relativiser puisque le pourcentage de personnes travaillant dans la commune atteint encore 27%. La part des salariés augmente et atteint aujourd'hui presque 87%.

| Année | population active | | | | | |
|-------|-------------------|------------|-----------------|-------------------------------|----------|--------------|
| | total | au chômage | ayant un emploi | | | |
| | | | total | qui travaille dans la commune | salariée | non salariée |
| 82 | 49 | 3 | 46 | 24 | 35 | 11 |
| | 29,7% | 6,1% | 93,9% | 49,0% | 76,1% | 23,9% |
| 90 | 39 | 4 | 35 | 16 | 31 | 4 |
| | 25,2% | 10,3% | 89,7% | 41,0% | 88,6% | 11,4% |
| 99 | 40 | 1 | 39 | 11 | 34 | 5 |
| | 27,0% | 2,5% | 97,5% | 27,5% | 87,2% | 12,8% |





Les activités



La commune fait partie du bassin d'emplois de Dieuze, Sarrebourg et Bénestroff. L'emploi et les activités sont assez réduits à Cutting, on y trouve trois exploitations agricoles et une maison d'accueil pour enfants.

Carte communale de Cutting

Activités et équipements



-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  Entrées d'agglomération

-  Exploitation agricole
-  Équipement public



Mode d'agglomération - Morphologie urbaine

Le village de Cutting s'est originellement implanté à la confluence de deux ruisseaux, affluents du Verbach pour bénéficier de la proximité de l'eau, où une topographie douce permettait une colonisation aisée.

Il présente l'aspect d'un « village tas » qui s'est développé autour de l'église suivant un maillage de ruelles interconnectées. La Rue Jean Martin Moye (ancienne Rue Principale) - la plus fréquentée - possède un statut d'artère dominante et organisatrice du maillage. Cet axe est rythmé par la végétation implantée dans des usoirs de profondeur variable. Les maisons sont mitoyennes sur la majorité du linéaire renforçant la sensation de bâti dense et continu. L'organisation des faîtières, parallèles à la rue, combinée à la topographie douce, guide le regard au loin de façon naturelle et souple.

Dans les autres rues du village, la continuité du bâti se poursuit également malgré les courbures et les variations d'altitude. On trouve des sections particulièrement achevées comme dans la rue Saint Germain.



La rue Jean Martin Moye – axe principal



Rue Jean Martin Moye – bâti continu et mitoyen – façâtes parallèles à la rue

L'urbanisation récente se situe en périphérie du village, sur la rue principale au niveau des sorties d'agglomération et dans le « chemin creux ».

Typologie et volumétrie du bâti - Identité urbaine

Le bâti traditionnel

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas en Lorraine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.

Ces «maisons en largeur», sont composées de deux à trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.



Maison traditionnelle lorraine à deux travées

Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

A Cutting, on dénombre peu d'implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. C'est plutôt en limite du noyau villageois que ces extensions ont pris place, dans des espaces facilement urbanisables qui n'avaient pas été exploités par le passé. Ces nouvelles maisons se sont implantées librement sur des parcelles de taille moyenne. Elles présentent une urbanisation discontinue, sans cohérence architecturale.



Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé,
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes,
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...


Carte communale de Cutting


Morphologie urbaine



 Bâti

 Cours d'eau permanent

 Cours d'eau ou fossé temporaire

 Entrées d'agglomération

 Centre villageois

 Extensions récentes

 équipements ou activités

Les logements

La commune comprend 45 logements en 1999. Les logements d'avant 1949, représentent près de 62 % de l'ensemble des logements lors du dernier recensement de la population de 1999. **Ce dernier recensement révèle un rythme de construction moyen de 1 à 2 habitations tous les cinq ans. Ce rythme est toutefois en progression.**

| Année | époque d'achèvement | | | | |
|-------|---------------------|-------------|-----------|-----------|-------------|
| | avant 49 | 49-74 | 75-81 | 82-89 | 90 ou après |
| 90 | 26 60,5% | 11 25,6% | 3 7,0% | 3 7,0% | |
| 99 | 28 62,2% | 9 20,0% | 3 6,7% | 4 8,9% | 1 2,2% |

Lors de la période intercensitaire de 1990 – 1999, les statistiques sur les logements ont été stables. On dénombre peu de résidence secondaire et de logement vacant.

| Année | ensemble des logements | | | |
|-------|------------------------|-------------|------------|-----------------|
| | total | résidence | | logement vacant |
| | | ppale | secondaire | |
| 90 | 43 100,0% | 41 95,3% | 1 2,3% | 1 2,3% |
| 99 | 45 100,0% | 42 93,3% | 2 4,4% | 1 2,2% |

Les autres services

le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau est assurée le Syndicat des Eaux de Domnom et Environ. Il n'y a pas de problème concernant la distribution de l'eau.

le réseau assainissement

Tout le réseau d'assainissement de l'agglomération est unitaire et sa gestion est communale. Un système de traitement collectif type station d'épuration à boues activées traite les eaux usées. Sa capacité couvre largement la population communale.

Les équipements

On trouve à Cutting :

- Une mairie
- Une église

Contraintes communales et supra communales

♦ contraintes

Types de contraintes recensées à Cutting :

- les exploitations agricoles pour lesquelles une distance de recul doit être respectée, celle-ci varie entre 50 et 100 mètres ;
- la présence de la LGV Est-Européenne
- Une ZNIEFF de type 1 : « mare de Cutting et ancien canal »
- Une ZNIEFF de type 2 : « Pays des étangs »
- Une zone inondable qui ne concerne pas la partie agglomérée

Carte communale de Cutting

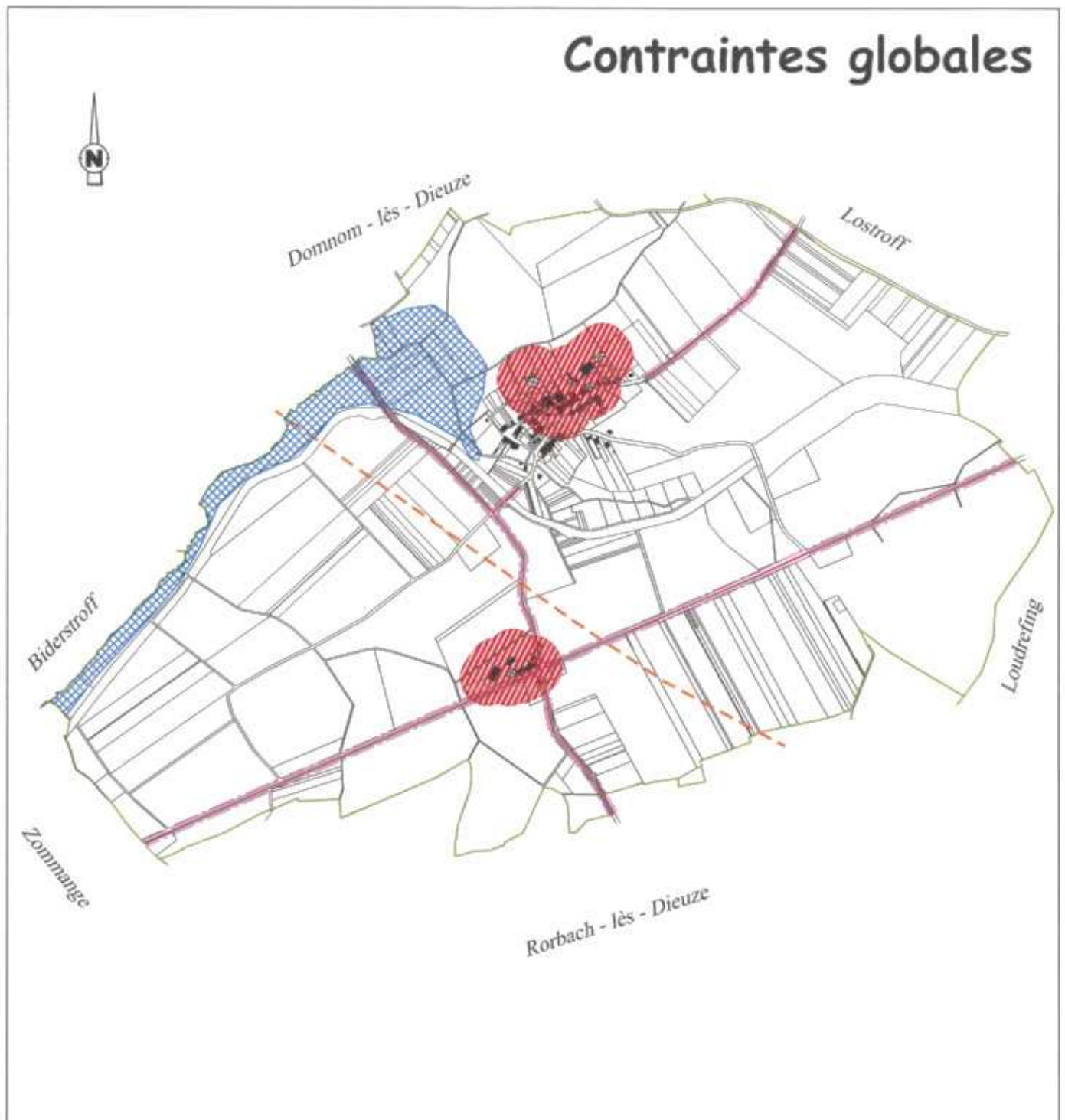
Contraintes immédiates



- Limite communale
- ▨ Bâti
- ⌒ Entrées d'agglomération
- - - 15 m Recul de 15 m par rapport à l'axe de la R.D.
- ▨ Recul des bâtiments agricoles
- ▨ Zone Inondable

Carte communale de Cutting

Contraintes globales



— Limite communale

— Bâti

— Cours d'eau permanent

— Cours d'eau ou fossé temporaire

Lostroff Commune voisine

▨ Recul des bâtiments agricoles

—RD— Recul de 15 m par rapport à l'axe de la R.D.

— LGV Est-Européenne

▨ Zone Inondable

0 500 m 1 km

Le Projet

Préambule

« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »

« Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »

◆ Développement durable

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

◆ Grenelle de l'environnement

La loi dite « *Grenelle II* » ou « *Loi portant engagement national pour l'environnement* » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte" : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

◆ **Urbanisme et accessibilité**

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

Enjeux

◆ **maintenir une population diversifiée**

Cutting est un village rural dont la population augmente. Le village souhaite maintenir une population diversifiée et éviter ainsi un vieillissement de la population.

◆ **répondre aux demandes de logements et d'activités sur 10 - 15 ans**

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 1 logements tous les deux ans, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à une dizaine de logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs.

◆ **préserver l'identité de Cutting,**

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de

l'ancien village, doit être un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues, imposé par le relief.

Choix d'aménagement et incidences sur l'environnement

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées.

◆ Les choix d'aménagement

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- ☉ facteurs économiques : en raison de la phase de récession économique en 2009, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur nouveau à l'urbanisation pour l'instant, une nouvelle ouverture à l'urbanisation pouvant ensuite se faire par révision de la carte communale.
- ☉ urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière, sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- ☉ facteurs naturels : prise en compte du relief, des zones humides et des cours d'eau.
- ☉ facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie.
- ☉ facteur financier : prise en compte des finances communales.
- ☉ facteur de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil générale sur la RD 91 notamment.

La commune a fait le choix de ne pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation actuellement, pour la raison évoquée plus haut.

Aussi, le zonage constructible concerne la partie actuellement urbanisée, classée en A.

Au sein de la zone A définie, une vingtaine de dents creuses sont encore présentes, et il existe en cœur de village un potentiel intéressant soit en réhabilitation, soit en transformation d'anciennes maisons blocs en un ou plusieurs logements.

En dehors de la zone A dans laquelle la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est

classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

Par révision de la carte communale, un secteur d'extension urbaine pourra être ouvert à l'urbanisation.

◆ Incidences des choix d'aménagement sur l'environnement et mesures de préservation

➤ Zone A

La zone A englobe la partie actuellement urbanisée, et ne prévoit pas de secteur d'extension pour l'instant. Les possibilités d'urbanisation sont celles restantes en dents creuses, ainsi qu'en réhabilitation du bâti ancien ou en transformation en plusieurs logements. L'impact sur l'environnement est donc fortement limité.

➤ Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, les vallons des ruisseaux ou la partie jardins des terrains. Le classement en zone N permet de préserver la valeur agricole, paysagère et environnementale d'une grande partie du ban.

Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil

municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.

- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.

Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).

- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain.
- poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

| Carte communale (2009) | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Zones | Superficie de la zone en Ha |
| Zone A | 10,5 Ha |
| Zone N | 551,5 Ha |
| Total | 562 Ha |

Annexe : -Porter à Connaissance

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Metz, le 28 AOUT 2006

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement et Habitat

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le Maire
de la commune de
57260 CUTTING

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET
de CHATEAU-SALINS

Objet: Carte communale de la commune de CUTTING -
Porter à connaissance -
Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2006 -
affaire suivie par : Jean-Marie REMY - SAH/Atelier Territorial - JMR/MB
☎ 03.87.34.34.75 ☎ 03.87.34.34.05
courriel. Jean-Marie.Remy@equipement.gouv.fr

pj :
intranet : <http://intra.dde-moselle.i2>
non du document : pac-cc-cutting

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

copie :
Préfecture DAG/BAU
Subdivision de : Diebze
Chargé d'études JA REAY
SAH/URE Servitudes
Dossier "PAC archives"
C. Départ

.../...

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

.../...

- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 - Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.2 Assainissement

□ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

□ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction ou dispose d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

.../...

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, est choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5.1-Voies de circulation routière

Les voies de circulation suivantes sont sur le ban communal de **CUTTING** :
RD27, RD38 et RD91

La RD38 est un itinéraire libre pour les transports exceptionnels (absence de contraintes en largeur, hauteur et tonnage) il est donc nécessaire de dégager un gabarit de 7m de largeur.

.../...

5.2 -Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. En outre, vous trouverez ci-joint le relevé des accidents sur le ban communal pour la période 2000/2004.

5.3-Réseau ferroviaire

La ligne LGV PARIS/STRASBOURG est projetée sur le territoire de la commune.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES

Prise en compte du risque « inondations »

La commune est traversée par le ruisseau « Le Verbach » et affluents (ruisseau de Vénus , etc.), et l'ancien Canal des Salines .

Sur ce cours d'eau existent :

- un atlas des zones inondables CAREX / DIREN de mars 2004
- un recueil des zones inondées DDE / DDAF de janvier 1995

Il convient de prendre en compte l'existence de ces risques et de réglementer la constructibilité sur les secteurs concernés conformément aux principes de gestion du droit des sols en zone inondable définis par la circulaire du 24 janvier 1994 et repris localement dans le SDAGE. Il convient notamment d'interdire les remblais dans les zones du champ d'expansion des crues et l'ouverture à l'urbanisation des terrains en secteur naturel inondable.

.../...

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de **CUTTING** sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III - ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ESPACES NATURELS

La commune est concernée par deux **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) :

- une ZNIEFF de type I : la mare de Cutting et ancien canal
- une ZNIEFF de type II : le pays des Etangs

La commune de **CUTTING** fait partie de la zone classée « zone Ramsar , zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale » : l'étang de Lindre , forêt de Romersberg et zones voisines .

En outre , la commune de **CUTTING** est incluse dans le secteur du pays des Etangs , classé « paysage remarquable de Lorraine » , méritant une attention particulière lors des études et projets .

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation


Pour le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint

Jean-Paul GUILLON

CUTTING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE | NOM OFFICIEL | TEXTES LEGISLATIFS | ACTE L'INSTITUANT | SERVICE RESPONSABLE |
|------|---|---|---------------------------------|---|
| A1 | Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. | Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003. | Forêt Communale de CUTTING | Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970. | Réseau 20 KV. | EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970. | Ligne 63 KV DIEUZE-SARREBOURG 1 | R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3 |
| T1 | Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi. | Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes | LGV Est-Européenne. | Réseau Ferré de France 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13 |

